

 Limite maximale d'urbanisation

 Route désignée

Affectations du sol

 Aire de centre-ville

 Aire de centre majeur d'activité

 Aire commerce majeur

 Aire d'industriel

 Aire d'espace vert

 Aire corridor structurant

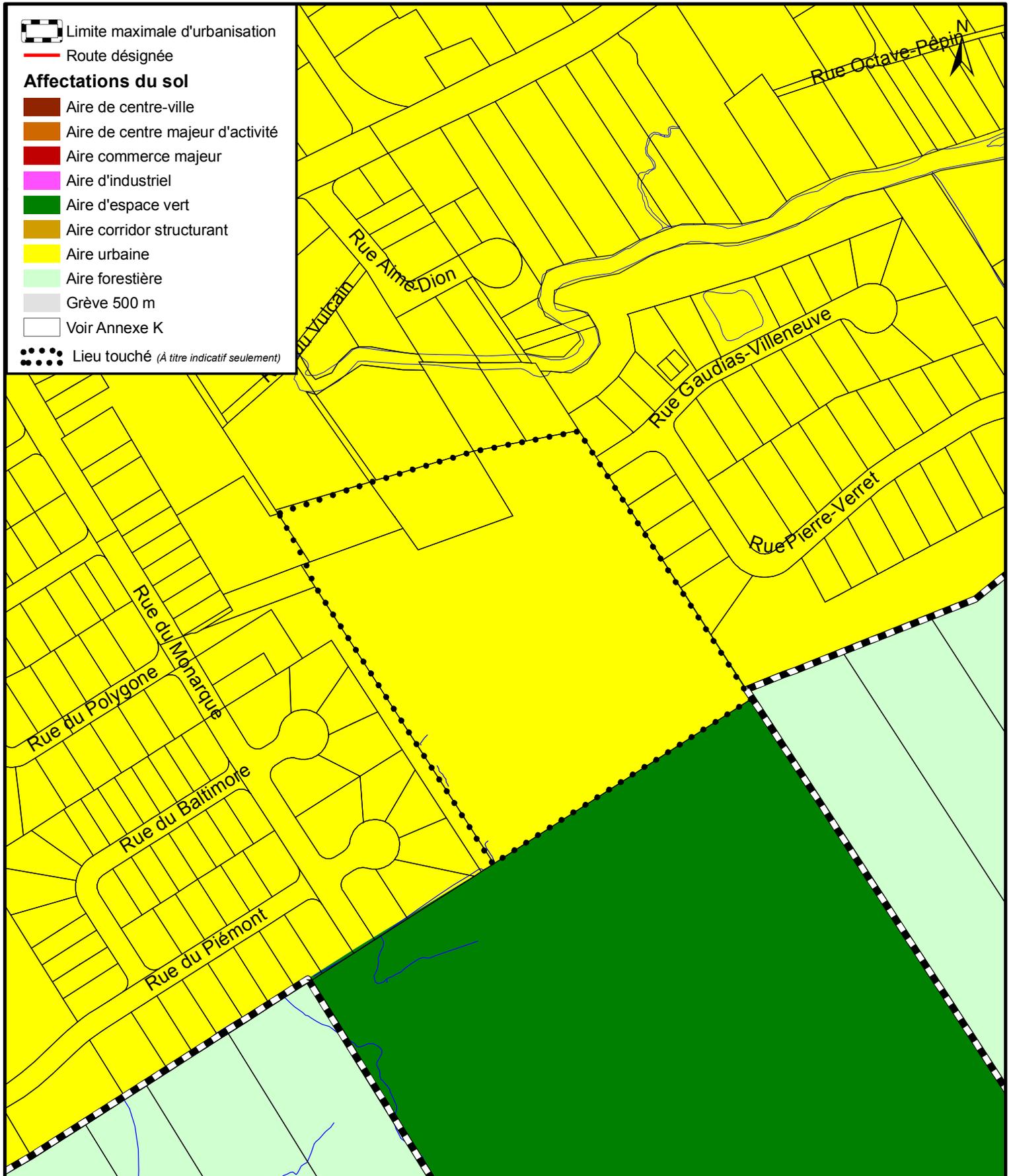
 Aire urbaine

 Aire forestière

 Grève 500 m

 Voir Annexe K

 Lieu touché (À titre indicatif seulement)



RÈGLEMENT 207 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
EXTRAIT DE LA CARTE ANNEXE "A" - LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan : 2011-06-01

No du règlement : R.A.V.Q.676

Préparé par : M.M.

No du plan : RAVQ676A01

Échelle : 1:3 000

Directeur
Service de l'aménagement du territoire